

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 février 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 002-041/12/BC**

**■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferre de France et la Société Nationale des Chemins de fer Français relative à la gestion et l'entretien de l'ouvrage hydraulique du ruisseau des Aygalades**

**DEASV 12/7616/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé une convention avec la Ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades a été rattachée à cette convention par délibération DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 euros, porté à 29 300 000 euros le 26 mars 2009.

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute

la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'ouvrage projeté passe notamment sous le réseau ferré national de la ligne de l'Estaque à Marseille Saint Charles via Arenc, ce qui rend nécessaire la pose de tabliers auxiliaires permettant d'assurer la continuité du trafic ferroviaire pendant les travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux de la partie de l'ouvrage hydraulique située sous voies ferrées, MPM, RFF et SNCF, propriétaires desdites voies, ont défini, par convention n°11/1210 signée le 18 juillet 2011 et autorisée par délibération AGER 003-286/11/BC du 8 juillet 2011, les engagements réciproques des parties en ce qui concerne la répartition des travaux hydrauliques et ferroviaires ainsi que les limites de responsabilités afférentes aux maîtres d'ouvrage concernés.

Cette convention prévoit en son article 11 que l'entretien ultérieur de l'ouvrage recalibré fera l'objet d'une convention spécifique entre MPM, RFF et la SNCF, avant tout début de travaux dans le périmètre ferroviaire.

Par cette convention, RFF, SNCF et MPM définissent :

- Les caractéristiques de la superposition d'affectations sur la parcelle foncière située à l'intersection du réseau ferré national et de l'ouvrage hydraulique,
- Les modalités d'intervention dans le cadre d'interventions pour maintenance et renouvellement,
- Les limites de responsabilité en cas de dommages sur ouvrages.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006 concernant la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 conclue ;
- La délibération DPA 12/893/B du 24 novembre 2006 concernant la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237 conclue entre la Ville de Marseille et MPM approuvant l'avenant n° 2 relatif au rattachement de l'opération « recalibrage du Ruisseau des Algarades » ;

- La délibération n° DPA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rééquilibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le port autonome de Marseille 2<sup>ème</sup> arrondissement, au Groupement INGEROP/SEM ;
- La délibération AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du ruisseau des algarades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2eme arrondissement ;
- La délibération AGER 003-286/11/BC du 8 juillet 2011 concernant la convention de partage de la maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux ferroviaires connexes au recalibrage de l'ouvrage hydraulique du ruisseau des Aygalades (ligne de l'Estaque à Marseille St-Charles via Arenc) ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le passage de l'ouvrage recalibré du ruisseau des Aygalades sous les voies ferrées, propriété de RFF et de SNCF, rend nécessaire la définition des modalités d'interventions et limites de responsabilité réciproques, dans le cadre de la gestion ultérieure de l'ouvrage,
- Que la convention signée le 18 juillet 2011 prévoit en son article 11 la signature d'une convention pour la gestion ultérieure de l'ouvrage, avant tout début de travaux dans le périmètre ferroviaire,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français et Réseau Ferré de France, relative à la superposition d'affectations, de gestion et d'entretien de l'ouvrage hydraulique du ruisseau des Aygalades.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, et tout document y afférent.

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI